



Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

UN LIBRARY

OCT 22 1981

A/C.3/36/L.18/Rev.1  
21 octobre 1981  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

UN / A COLLECTION

Trente-sixième session  
TROISIEME COMMISSION  
Point 84 de l'ordre du jour

ASSEMBLEE MONDIALE SUR LE VIEILLISSEMENT

Autriche, Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, Malte : projet de  
résolution révisé

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 33/52 du 14 décembre 1978, par laquelle elle a décidé d'organiser une Assemblée mondiale du troisième âge en 1982, et sa résolution 35/129 du 11 décembre 1980 sur l'Assemblée mondiale,

Considérant que le nombre de personnes âgées dans le monde, tant dans les pays développés que dans les pays en développement, augmentera de façon spectaculaire au cours des vingt prochaines années,

Reconnaissant que les personnes âgées constituent une ressource humaine précieuse aussi bien dans les domaines économique et social pour la transmission du patrimoine culturel,

Soulignant la grande importance de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement pour permettre de s'attaquer à la vaste gamme des questions que pose le vieillissement et pour faciliter la définition de lignes d'action visant à résoudre ces questions,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Comité consultatif pour l'Assemblée mondiale sur le vieillissement sur les travaux de sa première réunion, tenue à Vienne du 17 au 21 août 1981,

1. Prend acte avec reconnaissance de l'offre du Gouvernement autrichien d'accueillir l'Assemblée mondiale sur le vieillissement;

2. Décide que l'Assemblée mondiale sur le vieillissement se tiendra à Vienne (Autriche) du 26 juillet au 6 août 1982;

3. Décide en outre que des réunions préalables à la conférence se tiendront à Vienne pendant deux jours, immédiatement avant l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, pour permettre de parvenir à un accord sur toutes les questions de procédure et d'organisation à régler le jour de l'ouverture de l'Assemblée;
4. Approuve, sous réserve des conditions énoncées ci-dessous au paragraphe 8, la tenue de trois réunions simultanées (une plénière et deux grandes commissions) pendant toute la durée de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement;
5. Prie le Secrétaire général, sous réserve des conditions énoncées ci-dessous au paragraphe 8, de convoquer à Vienne deux sessions du Comité consultatif, si possible, du 1er au 5 février 1982 et du 3 au 7 mai 1982, en vue d'achever les préparatifs et la mise au point de la documentation de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement;
6. Prie instamment les pays qui sont en mesure de le faire d'apporter de généreuses contributions volontaires au Fonds pour l'Assemblée mondiale sur le vieillissement;
7. Invite le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population à continuer de fournir l'appui financier nécessaire aux travaux préparatoires de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement;
8. Note que les paragraphes 4 et 5 ci-dessus ne seront appliqués que dans la mesure où les dispositions qu'ils prévoient pourront être financées par des économies sur les ressources demandées par le Secrétaire général, au titre des coûts directs et des coûts indirects répartis, au chapitre 4 B de son projet de budget-programme pour 1982-1983 (A/36/6), ou par les contributions volontaires qui pourront être ou devenir disponibles dans le cadre du Fonds pour l'Assemblée mondiale sur le vieillissement.

-----